Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/86 PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 21 septembre à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, M. Armand GRUIEC, Mme Régine NAYEL, M Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET), M. Jean-Pierre KERBART (Pouvoir donné à Sabrina BOTHUA) et Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL (Pouvoir donné à Mme Anne LE GOFFE)

Secrétaire de séance : Mme Virginie CATHELIN

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire rappelle le travail en cours depuis plusieurs mois en lien avec les services de la Gendarmerie Nationale concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Un exposé par les représentants de la gendarmerie devant le conseil municipal le 3 février 2025 avait permis d'évoquer les enjeux stratégiques, la règlementation (qui impose notamment de trouver un équilibre entre sécurité publique et respect des droits individuels), ainsi que les effets attendus de la vidéoprotection sur la délinquance et les incivilités sur la voie publique et aux abords des bâtiments publics. Face aux infractions, dégradations, cambriolages, ce système, encadré et soumis à autorisation préfectorale, est d'une grande aide dans la résolution des affaires judicaires pour les victimes comme pour les institutions.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_86-DE

L'étude sûreté menée par la gendarmerie a permis d'identifier les axes routiers et les bâtiments publics clés susceptibles d'être prioritairement équipés sur le territoire de la commune.

De son côté, Morbihan Énergies, syndicat mixte, accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique et numérique. En particulier, Morbihan Énergies initie des actions pour le développement de « smart territoires » en Morbihan dans le cadre du projet « Territoires d'innovation » dont il est lauréat depuis septembre 2019. En outre, statutairement, Morbihan Énergies peut exercer des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage, notamment pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéoprotection, pour le compte des personnes morales de droit public qui le souhaitent.
Cette proposition de contrat (annexe n°5) a pour objet de :

- Désigner Morbihan Énergies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'Opération au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

Ce contrat attribue automatiquement à Morbihan Énergies les études de faisabilité et d'opportunité ; à l'issue de cette première étape, l'accord écrit de la commune formalisera, le cas échéant, la délégation des phases de conception et d'exécution.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L.2422-5 à L.2422-10 ;

Vu les statuts de Morbihan Énergies ;

Notre commune est membre de Morbihan Énergies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, notamment sur le volet ingénierie des projets de vidéoprotection. Morbihan Énergies peut assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de systèmes de vidéoprotection, au nom et pour le compte de ses membres qui le souhaitent.

Il est envisagé de confier à Morbihan Énergies un mandat de maîtrise d'ouvrage afin qu'il installe, au nom et pour le compte de notre commune, un système de vidéoprotection. Un projet de contrat de mandat explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Énergies est annexé en pièce jointe. À l'issue des travaux, le système de vidéoprotection appartiendrait à notre commune.

La commune supporterait les coûts de l'opération (montant estimé à ce jour à 150 000€ HT, conformément à l'Annexe 2 du projet de contrat de mandat). Morbihan Énergies facturerait à la commune ces coûts selon l'échéancier prévisionnel qui serait défini dans la convention financière spécifique (qui serait établie avant le démarrage des travaux). Morbihan Énergies ne solliciterait pas de contribution financière de la commune pour sa mission de mandataire du maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_86-DE

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes du projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé, à conclure avec Morbihan Énergies pour les travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection,**
- **AUTORISE le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN